

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE**

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT-SUR-MARNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 25/10

**ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON DE QUATRE PLACES DE THEATRE
A DESTINATION DU LOTO SOLIDAIRE DU CCAS**

Le quatorze février deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le sept février deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente du CCAS,
Mesdames Véronique CHEVILLARD, Virginie PRADAL, Sandrine LALANNE, Messieurs Laurent TUIL et Olivier ZANINETTI administrateurs délégués du Conseil Municipal,
Mesdames Caroline CAUMETTES, Michèle BASTIEN, Geneviève HOEPPE, Béatrice DEPOUX, Messieurs Jean-Jacques DUPUIS et Jacques LEBEGUE administrateurs désignés,

ETAIT EXCUSE :

Monsieur Charles ASLANGUL

La Vice-présidente expose :

Dans le cadre du loto solidaire organisé par le Centre Communal d'Action Sociale le 9 février 2025, la Commune de Bry-sur-Marne, lors du conseil municipal du 26 janvier 2025, a offert un lot destiné aux participants du loto consistant en quatre places du théâtre municipal. Ce don a une valeur de 150 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter ce don à titre définitif.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2242-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et Des Familles, en particulier l'article L123-8,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de débattre au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Centre Communal d'Action Sociale en s'appuyant sur le document annexé comportant les données d'activités et budgétaires des précédents exercices, ainsi que sur les différents éléments appartenant à l'environnement du Centre Communal d'Action Sociale de Bry-sur-Marne et ayant un impact sur ses missions et son fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 tel qu'annexé et exposé,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport présenté en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le registre dûment signé,
Pour copie conforme,



Le Président du C.C.A.S.

Charles ASLANGUL

Publiée le :